



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

1, place Yves Fournier-Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
<http://www.mairiest-ilpize.fr/>

Arrêté municipal temporaire n° 2026-17 Portant autorisation exceptionnelle de stationnement

Le maire de Saint-Ilpize

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 ;

Vu le Code de la Route

Vu la demande effectuée par PANPA Haut-Allier dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'orpaillage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules route du Moulin, à proximité du moulin de Saint-Ilpize afin de permettre l'organisation de ces ateliers,

Arrête :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera exceptionnellement autorisé sur l'aire de retournement des véhicules près du moulin de Saint-Ilpize les dimanches 31 juillet et 14 août 2026, de 9 h 45 à 13 h

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'aire de retournement sera réservé exclusivement aux participants des ateliers d'orpaillage organisés par PANPA Haut-Allier ces deux dimanches aux horaires indiqués ci-dessus

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et sur le lieu des travaux.

Fait à Saint-Ilpize, le 15 juillet 2026

Le maire, Isabelle ROUSSEL

